



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) a tenu sa 75^{ème} session ordinaire à Libreville (République Gabonaise) du 28 avril au 02 mai 2014.

Les travaux se sont déroulés sous la présidence de Monsieur BEDI Gnagne, de nationalité Ivoirienne, nouveau Président de la Commission, nommé par le Conseil des Ministres des assurances, pour un mandat de trois (3) ans, au cours de la réunion organisée à Malabo (République de Guinée Equatoriale) le 3 avril 2014.

Cette session constituait également la première pour les membres de la Commission qui, à l'entame des travaux, ont prêté serment devant leur Président, conformément aux textes régissant le fonctionnement de la Commission. En rappel, le Président de la CRCA avait prêté serment au cours de la réunion du Conseil des Ministres des assurances de Malabo pour exercer ses activités en tout honneur, probité et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience.

Les travaux ont débuté par la prise de connaissance de l'état d'exécution des injonctions prononcées lors des précédentes sessions. Ils se sont poursuivis avec l'examen de trois (03) dossiers de demande d'agrément de société, d'un (1) dossier de demande d'extension d'agrément, de dix (10) plans de financement et de redressement et de seize (16) rapports de contrôle des sociétés d'assurance.

La Commission a émis un avis favorable à la demande d'extension d'agrément de la société ALLIANZ Bénin Assurances pour exercer dans la branche 3 (Perte de récoltes) de la nomenclature prévue à l'article 717 du livre VII du code des assurances, consacré aux opérations de microassurance. Pour les autres demandes, la Commission a réservé son avis dans l'attente d'éléments complémentaires.

Dans la suite des mesures prises lors des précédentes sessions, la Commission a prononcé des sanctions à l'endroit des sociétés d'assurances qui ne paient pas les sinistres avec diligence ou qui collaborent avec des intermédiaires d'assurance non agréés. Elle a infligé des amendes à ces sociétés conformément aux dispositions de l'article 333-1-1 du code des assurances. La Commission a également pris une mesure de sauvegarde portant sur la mise sous surveillance permanente d'une société d'assurances et l'interdiction, pour ses dirigeants, de la libre disposition des actifs.

Enfin, elle a émis onze (11) avis favorables sur les douze (12) dossiers de demandes d'agrément de dirigeants de sociétés d'assurances examinés au cours de cette session.

Aux termes des travaux, les membres de la Commission ont remercié les autorités gabonaises pour toutes les facilités mises à leur disposition à l'occasion de cette réunion. La prochaine réunion est prévue en juillet 2014 à Cotonou (République du Bénin).

Le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général
Jean-Claude NGBWA
Secrétaire Général